

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL151

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes  
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

### ARTICLE 6

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à défaut nationales, des professions réglementées mentionnées au second alinéa de l'article  
L. 722-6-1 du même code ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

III. – En conséquence, compléter les alinéas 6, 8 et 10 par les mots :

« à l'exception des professions visées par le deuxième alinéa de l'article L. 722-6-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à extraire les professions réglementées du  
champ de compétence du TAE.

En l'état actuel de l'organisation judiciaire, cela fonctionne très bien et rien ne justifie cette  
expérimentation à cet égard.

En conséquence, la composition des TAE est modifiée.